

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le dix-neuf juin deux mille vingt-trois mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trois, salle du conseil municipal de la Mairie – 11 Rue Paul Gauvin, 86 280 SAINT-BENOIT – sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

QUORUM : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : 27

M. Bernard PETERLONGO, Martine BATAILLE, M. Alain JOYEUX, Mme Monique MARION-HEULIN, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLON, Mme Michèle MINOT, M. Jean-Bernard SAULNIER, Mme Agnès JANIN, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Daro BOUCHÉ, M. Philippe AYRAULT, Mme Geneviève BRANGER, M. Bernard POUIT, Mme Joëlle TOBELEM, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, M. Thierry PAGENOT, Mme Nathalie DAVID, M. Judickaël BOUÉ, Mme Catherine THOUVENOT, M. Jeffrey BÈGUE, Mme Françoise JAOUEN, M. Daniel BAUDIFFIER, Mme Jacqueline TERNY

POUVOIR : 1

M. Hubert BAILLY à M. Bernard PICARD

ABSENT : 1

M. Philippe DELAHAYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Michèle MINOT

La séance du Conseil Municipal a débuté à 19h03.

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 15 mai 2023, demande s'il y a des remarques ou des questions.

- En l'absence de remarque et de question, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 2**

**OBJET : Règlement de fonctionnement de la crèche communale « Les P'tites Canailles »**

Rapporteur : Mme Agnès JANIN, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance

Mme la Conseillère municipale déléguée présente le fonctionnement de la crèche communale et les différentes modifications apportées au règlement soumis au vote. Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le présent règlement pour la structure ;
- **DÉCIDE** de son application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES (2023/2024)

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs dégressifs suivants, applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 pour les enfants résidant à SAINT-BENOIT :

TRANCHES DE RESSOURCES	TARIFS
Si quotient familial < 600 €	1 €
Si 600 € ≤ Q.F. < 700 €	2,16 €
Si 700 € ≤ Q.F. < 800 €	2,95 €
Si 800 € ≤ Q.F. < 900 €	3,52 €
Si 900 € ≤ Q.F. < 1 000 €	3,96 €
Si 1 000 € ≤ Q.F. < 1 100 €	4,41 €
Si 1 100 € ≤ Q.F. < 1 200 €	4,73 €
Si 1 200 € ≤ Q.F. < 1 400 €	5,14 €
Si 1 400 € ≤ Q.F. < 1 600 €	5,19 €
Si 1 600 € ≤ Q.F. < 1 800 €	5,29 €
Si 1 800 € ≤ Q.F. < 2 000 €	5,40 €

Si Q.F. ≥ 2 000 €	5,51 €
-------------------	--------

- **DE FIXER** le tarif pour les enfants résidant hors commune à 5,51 Euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 4**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2023-2024 MULTI ACCUEIL ET RESTAURANTS SCOLAIRES**

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE FIXER**, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 :

| <b>TARIFS DIVERS EN STRUCTURE MULTI ACCUEIL</b>                          |         |
|--------------------------------------------------------------------------|---------|
| Repas personnel communal                                                 | 6 Euros |
| <b>PRIX DU REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET AUTRES STRUCTURES</b> |         |
| Personnel des restaurants scolaires                                      | 3 Euros |
| Personnel communal                                                       | 6 Euros |
| Invité                                                                   | 9 Euros |

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2023 - 2024 GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE METTRE À JOUR** les tarifs appliqués par délibération du 27 juin 2022 ;
- **DE FIXER** les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 :

GARDERIES PÉRISCOLAIRES	
Garderies maternelle et élémentaire Irma Jouenne & Garderie maternelle du Bois d'Amour du matin (7h30 à 8h35)	2,07 €
Garderie maternelle Ermitage du matin (7h30 à 8h20)	2,07 €
Garderie élémentaire Ermitage du matin (7h30 à 8h50)	2,07 €
Garderie élémentaire Ermitage du matin (8h30 à 8h50)	0,85 €
Garderies du soir (avec goûter jusqu'à 17h30)	2,91 €
Garderies du soir au-delà de 17h30	2,07 €
Heure supplémentaire débutée	10 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 6**

**OBJET : TARIFS DES CYCLES D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2023/2024**

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Il est présenté à l'Assemblée, l'organisation des activités périscolaires à la rentrée 2023-2024 :

Par cycle de 6 à 8 heures d'activités entre chaque petite vacances, l'enfant pourra s'inscrire à ces activités qui se dérouleront durant la pause méridienne et en plus, le soir après la sortie de l'école à l'école Irma Jouenne.

Dans le cadre de ces activités périscolaires, il y a lieu de mettre en place une tarification pour le cycle d'activités.

La volonté du Conseil Municipal est que la base de cette politique tarifaire reste le quotient familial qui prend en compte les revenus et le nombre d'enfants de la famille.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'application des tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 :

| <b>TARIFS DU CYCLE D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES</b>                    |         |
|---------------------------------------------------------------------|---------|
| Enfant de Saint-Benoît - 1 <sup>o</sup> tranche QF < 600 €          | 4,00 €  |
| Enfant de Saint-Benoît - 2 <sup>o</sup> tranche 600€ ≤ QF < 800 €   | 6,00 €  |
| Enfant de Saint-Benoît - 3 <sup>o</sup> tranche 800€ ≤ QF < 1 000 € | 8,00 €  |
| Enfant de Saint-Benoît - 4 <sup>o</sup> tranche QF ≥ 1 000 €        | 10,00 € |

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~ ~ ~ ~ ~

**DÉLIBÉRATION N° 7**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2023/2024 – TRANSPORT SCOLAIRE**

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 :

| <b>TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE</b>                        |       |
|------------------------------------------------------------|-------|
| Abonnement annuel                                          | 105 € |
| Abonnement pour deux trimestres sur justificatif           | 70 €  |
| Abonnement pour un trimestre sur justificatif              | 35 €  |
| Ticket à la journée (aller/retour)                         | 2 €   |
| Ticket au voyage                                           | 1 €   |
| Renouvellement de carte après perte, vol ou détérioration. | 10 €  |

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~ ~ ~ ~ ~

**DÉLIBÉRATION N° 8**

**OBJET : CLASSES D'ENVIRONNEMENT EN 2023/2024 – ERMITAGE & IRMA JOUENNE**

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

*Il est exposé que les Directeur(trice)s des écoles élémentaires de l'Ermitage et d'Irma Jouenne souhaiteraient participer aux classes d'environnement au cours de l'année scolaire 2023-2024.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :*

- **D'AUTORISER** les candidatures de l'école de l'Ermitage et de l'école Irma Jouenne à participer aux classes d'environnement au cours de l'année scolaire 2023-2024 ;
- **S'ENGAGE** à financer la participation qui lui sera demandée sur les crédits correspondants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET : SUBVENTION AU COLLÈGE RENAUDOT POUR LA CLASSE D'INTÉGRATION DES ÉLÈVES DE 6^{ÈME} (2023)

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en faveur de l'octroi d'une subvention destinée au Collège Théophraste Renaudot, organisant une journée d'intégration des futurs sixièmes de Saint-Benoît.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE**, à l'unanimité :*

- **DE VERSER**, au collège Renaudot, un montant de 10 Euros par élève résidant à SAINT-BENOÎT, pour subventionner la classe d'intégration des élèves de 6^{ème}.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions - du budget de l'exercice 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 10**

**OBJET : VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°2**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

*L'ensemble du Conseil Municipal est avisé de la proposition de décision modificative n°2, comprenant divers virements de crédits exposés ci-dessous.*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité, les virements de crédits suivants :*

**INVESTISSEMENT :**

- D'un montant de 10 000 € (dix mille euros) du compte 020 - dépenses imprévues (I) à l'opération 19001 – ILOT GAUVIN – (compte 2313) pour des frais d'honoraires de géomètre (Relevé, division et copropriété) ;

- D'un montant de 17 000 € (dix-sept mille euros) du compte 020 - dépenses imprévues (I) à l'opération 2023501- Travaux de bâtiments – (compte 21318) pour des travaux sur la toiture d'un bâtiment de la place ;
- D'un montant de 240 € (deux cent quarante euros) du compte 020 - dépenses imprévues (I) au compte 10226 – Taxe d'aménagement ;
- D'un montant de 500 € (Cinq cents euros) du compte 020 - dépenses imprévues (I) à l'opération 2023511- Abbaye – (compte 2188) pour le complément de matériel au Dortoir des Moines.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNE AVEC LE CCAS POUR LE MARCHÉ DES ASSURANCES

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser la procédure de consultation tout en bénéficiant d'économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commande de la Commune avec le CCAS pour le marché des assurances qui débutera au 1^{er} janvier 2024 comprenant :

- Dommages aux biens (pas le CCAS)
- Responsabilité Civile
- Véhicules à moteur et autocollaborateurs
- Protection juridique
- Risques statutaires

Un projet de convention constitutive de groupement est joint à cette délibération. Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de constituer un groupement de commande de manière à simplifier et sécuriser cette procédure de consultation pour nos marchés d'assurance.

DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le CCAS ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

## **DÉLIBÉRATION N° 12**

### **OBJET : Rachat partiel de fin de portage à l'EPFNA – Ilot Marchetto**

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

Il est rappelé au Conseil Municipal que, la commune a signé une convention opérationnelle (n°86-19-050) d'action foncière pour la redynamisation du centre bourg portant en partie sur les biens ci-dessous pour une durée 5 ans :

- Parcelles n°116 situé 5 rue Pierre Gendrault
- Parcelles n° 118, 121, 122, 192 situées 4 rue Paul Gauvin

L'article 3 de ladite convention prévoit : « Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études. »

Le prix de rachat se décompose comme ci-dessous :

|                                              |                      |
|----------------------------------------------|----------------------|
| * Acquisition                                | 325 000 €            |
| - Frais d'actes et huissier non soumis à TVA | 713, 42 €            |
| * Autres dépenses à l'achat                  |                      |
| - Frais d'acte et huissier HT                | 4 163,57 €           |
| * Autres dépenses durant le portage          |                      |
| - Impôts                                     | 6 491,00 €           |
| - Assurance                                  | 369,22 €             |
| - Autres dépenses                            | 114,37 €             |
| <br>                                         |                      |
| Prix de cession HT                           | 336 851, 58 €        |
| TVA sur marge                                | 2 227,62 €           |
| <b>Prix de cession TTC</b>                   | <b>339 079, 20 €</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le rachat des biens ci-dessus au prix ci-dessus conformément à la convention d'intervention et de portage signée avec l'EPFNA.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le rachat des biens susvisés au prix de cession TTC établi ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants ont bien été inscrits au budget 2023 de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 13

OBJET : CONVENTIONNEMENT AVEC L'EPTB DE LA VIENNE – ACTIONS INONDATIONS

Rapporteur : Mme Geneviève BRANGER, Conseillère municipale déléguée à l'environnement

Le territoire de la commune de SAINT-BENOÎT est situé dans le périmètre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) Vienne/Clain approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 août 2022. Le périmètre de la SLGRI prend en compte le bassin de la Vienne depuis la confluence Vienne/Issoire en Charente (16) jusqu'à la confluence Vienne/Creuse en Indre-et-Loire (37) et intègre le bassin du Clain. Les communes dont une partie de la surface communale est comprise dans ces bassins versants sont intégrées au périmètre de la Stratégie inondation Vienne/Clain, exceptées Avon, Exireuil, Pamproux et Soudan.

Cette stratégie a défini les enjeux, objectifs et dispositions à prendre pour limiter les conséquences dommageables sur les personnes et les biens en cas d'inondation. Elle a été établie en associant l'ensemble des parties prenantes du territoire y compris les communes.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) a été rédigé. Pour chacune des actions à mener, ce programme identifie le porteur de projet, le plan de financement et le calendrier de réalisation. Au total, 37 actions sont envisagées sur la période 2023 – 2029 pour un montant de 6 405 611 euros financé à 56% par l'Etat, 14% par l'Europe, 2% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, 22% par les collectivités territoriales et leurs groupements et 6% par des porteurs de projets privés.

Coordonnateur et rédacteur du PAPI, l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne pilote, dans la phase de mise en œuvre, l'animation générale du dispositif afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de la démarche tout au long de sa mise en œuvre prévue pour 6 ans (2023 – 2029).

Dans ce cadre, l'EPTB assure le portage direct d'action d'animation de conseil et d'amélioration des connaissances.

En complément de ces missions et afin de garantir la cohérence et les économies d'échelle, le projet de PAPI prévoit que l'EPTB Vienne propose un accompagnement aux communes inscrites dans le périmètre de la Stratégie Locale de gestion du Risque d'inondation (SLGRI) pour les actions suivantes :

- ✓ *Action n°1-1 : Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue*
- ✓ *Action n°1-2 : Elaboration, révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)*
- ✓ *Action n°1-3 : Réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires*
- ✓ *Action n°1-7 : Pose de panneaux pédagogiques*
- ✓ *Action n°1-8 : Sensibilisation du grand public au risque d'inondation*
- ✓ *Action n°2-2 : Pose d'échelles limnométriques*

La présente convention de coopération vise à garantir que les services publics dont chacune des parties à la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre l'objectif qu'ils ont en commun consistant à réaliser les actions citées ci-avant dans le cadre du PAPI Vienne-Clain. Chaque partie a ainsi un intérêt réciproque à coopérer pour améliorer la culture du risque face aux inondations et à réaliser des économies d'échelle dans la mise en œuvre des actions.

La présente convention de coopération « public – public » est régie uniquement par des considérations et des exigences liées à l'intérêt public et ne prévoit aucune activité réalisée au bénéfice de tiers et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique relatif aux marchés publics de coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme d'action de prévention contre les inondations défini dans cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Une abstention : M. Jean-Marie GUÉRIN, Conseiller municipal délégué aux expositions et au patrimoine.

ADOPTÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 14**

**OBJET : Création de l'association loi de 1901 « LA VALLÉE DES LÉGENDES » entre les Communes de LIGUGÉ (86240) et de SAINT-BENOÎT (86280)**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de ladite loi ;

**VU** le projet de statuts de la future association loi de 1901 « LA VALLÉE DES LÉGENDES » ;

**VU** la répartition des sièges aux assemblées générales fixée par les statuts ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une société publique locale dénommée « LA VALLÉE DES LÉGENDES » a été créée et immatriculée le 19 juillet 2018 au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 841 203 573, à l'initiative partagée des Communes de SAINT-BENOÎT (86280) et de LIGUGÉ (86240).

Monsieur le Maire précise que cette société publique locale avait pour objet l'organisation et la gestion, le long de la vallée du Clain, sur les territoires des deux Communes, d'une offre d'activités de tourisme et de loisirs autour des thèmes de la nature, du patrimoine et de l'imaginaire.

Monsieur le Maire ajoute que la réalisation de cet objet était pour l'essentiel jusqu'à ce jour assurée par l'exploitation d'activités d'accrobranche et d'escalade via la société « GRAVITÉ », personne morale de droit privé immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 421 572 801, sous le bénéfice d'une autorisation de sous-occupation temporaire lui ayant été consentie le 8 janvier 2020 par l'intermédiaire de la société publique locale.

Monsieur le Maire précise que la société publique locale bénéficiait elle-même d'une double autorisation d'occupation temporaire, que lui avaient accordée le même jour chacune des Communes de LIGUGÉ et de SAINT-BENOÎT, respectivement sur les parcelles cadastrées AS numéros 39 et 40 pour l'une, et cadastrées CC numéros 255, 294, 324, 364, 365 et cadastrées CA numéros 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 pour l'autre, appartenant à leurs domaines publics.

Monsieur le Maire indique que compte tenu du fait que l'activité de la société publique locale était depuis sa création chroniquement déficitaire, et ce malgré plusieurs augmentations de capital social réalisées afin d'éviter que ses capitaux propres ne deviennent négatifs, il a été décidé à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire de la société publique locale en date du 22 juin 2022 de sa dissolution anticipée.

Monsieur le Maire fait mention de la volonté partagée des Communes de LIGUGÉ et de SAINT-BENOÎT de poursuivre la coopération intercommunale initiée le long de la vallée du Clain. Il rappelle que la volonté des élus est de permettre la valorisation du domaine public appartenant à la collectivité.

Le projet est de concentrer entre les mains d'un interlocuteur unique l'occupation du domaine public des deux collectivités que sont LIGUGÉ et SAINT-BENOÎT, à l'effet de permettre, via leur mutualisation, une gestion patrimoniale dynamique et attractive.

Il a semblé aux collectivités concernées que la mise en place d'une association loi de 1901 répondait à cet objectif de mutualisation et de gestion dynamique commune, tout en permettant la mise en œuvre d'un véhicule juridique adapté, souple et simple d'utilisation.

La société publique locale exploite la marque « La Vallée des Légendes » et dispose d'un patrimoine qui sera dévolu au jour de sa dissolution.

*L'association loi de 1901 « LA VALLÉE DES LÉGENDES » aura vocation à exploiter la marque et à disposer du patrimoine de la société publique locale pour la poursuite des missions d'intérêt général qui sont les siennes.*

*Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la création de l'association loi de 1901 « LA VALLÉE DES LÉGENDES » et la poursuite de la coopération intercommunale par son intermédiaire à compter de la liquidation effective de la société publique locale.*

*Par ailleurs et conformément au texte de l'article 16 du projet de statuts de ladite association, chaque collectivité étant représentée aux assemblées générales par 4 personnes physiques choisies discrétionnairement parmi ses élus, il est proposé que la Commune soit représentée auprès de l'association par : M. Bernard Peterlongo, Monsieur Jean-Marie Guérin, Madame Monique Marion-Heulin et Monsieur Jean-Marie Guérin.*

***VU l'exposé de Monsieur le Maire,***

*Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide (Monsieur Bernard Peterlongo, Monsieur Jean-Marie Guérin, Madame Monique Marion-Heulin, Madame Isabelle Bouchet-Nuer ne prenant pas part au vote) :*

- **D'APPROUVER** la création de l'association loi de 1901 « LA VALLÉE DES LÉGENDES » entre les Communes de LIGUGÉ (86240) et de SAINT-BENOÎT (86280) ;
- **DE NOMMER** Messieurs Bernard Peterlongo et Jean-Marie Guérin, ainsi que Mesdames Monique Marion-Heulin et Isabelle Bouchet-Nuer pour siéger en qualité de représentants de la Commune aux assemblées générales de ladite association ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**ADOPTÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 15

OBJET : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal

L'Assemblée délibérante est informée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 juin 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au CONSEIL MUNICIPAL de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services, après avis du Comité Social Territorial.

Il est soumis au CONSEIL MUNICIPAL les propositions suivantes :

Au 1^{er} septembre 2023 :

- *Dans le cadre d'un avancement de grade : suppression d'un poste de Gardien-Brigadier à temps complet, et création d'un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet.*
- *Dans le cadre d'une augmentation de temps de travail : suppression d'un poste d'adjoint technique à 28/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.*
- *Dans le cadre d'un départ en retraite, suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 29/35^{ème}.*

*Après en avoir délibéré le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le principe de rétrocession à l'agent concerné, des aides perçues du FIPHFP, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge directe, sur ses fonds propres, du coût de la dépense.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 18**

**OBJET : BAIL PRÉCAIRE 2023 – 2025 – MAISON 6 BIS RUE PAUL GAUVIN – ASSOCIATION « N'EN PARLEZ PAS AUX COPINES »**

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

**Considérant** qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT-BENOIT, d'une activité économique et voire de la développer ;

**Considérant** que le local 6 bis rue Paul Gauvin peut être un lieu attractif pour dynamiser le centre-bourg ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de bail précaire ci-annexé à conclure avec l'association « N'en parlez pas aux copines » domiciliée à SAINT-BENOIT, 6 bis rue Paul Gauvin, pour deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce-dit bail précaire et tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 19

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION ALEPA – 2023-2025

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

Il est donné lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention d'occupation du domaine public avec l'association ALEPA (Activités et Loisirs Éducatifs pour Personnes avec Autisme), concernant des locaux situés dans l'ancienne école maternelle de l'Ermitage, pour deux ans à compter du 1^{er} octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur le projet de convention d'occupation du domaine public avec l'association « ALEPA » ci-annexé, pour deux ans à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

*La séance a été levée à 22h05.*

*Le Maire,  
Bernard PETERLONGO*

*La Secrétaire,  
Michèle MINOT*

| <b>DÉLIBÉRATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                                     |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                    | APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023                                                                 |
| 2                    | RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE COMMUNALE « LES P'TITES CANAILLES »                                                     |
| 3                    | TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES (2023/2024)                                                                      |
| 4                    | TARIFS COMMUNAUX 2023-2024 MULTI ACCUEIL ET RESTAURANTS SCOLAIRES                                                                |
| 5                    | TARIFS COMMUNAUX 2023 - 2024 GARDERIE PÉRISCOLAIRE                                                                               |
| 6                    | TARIFS DES CYCLES D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2023/2024                                                                            |
| 7                    | TARIFS COMMUNAUX 2023/2024 – TRANSPORT SCOLAIRE                                                                                  |
| 8                    | CLASSES D'ENVIRONNEMENT EN 2023/2024 – ERMITAGE & IRMA JOUENNE                                                                   |
| 9                    | SUBVENTION AU COLLÈGE RENAUDOT POUR LA CLASSE D'INTÉGRATION DES ÉLÈVES DE 6ÈME (2023)                                            |
| 10                   | VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°2                                                                                                     |
| 11                   | ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNE AVEC LE CCAS POUR LE MARCHÉ DES ASSURANCES                                     |
| 12                   | RACHAT PARTIEL DE FIN DE PORTAGE À L'EPFNA – ILOT MARCHETTO                                                                      |
| 13                   | CONVENTIONNEMENT AVEC L'EPTB DE LA VIENNE – ACTIONS INONDATIONS                                                                  |
| 14                   | CRÉATION DE L'ASSOCIATION LOI DE 1901 « LA VALLÉE DES LÉGENDES » ENTRE LES COMMUNES DE LIGUGÉ (86240) ET DE SAINT-BENOÎT (86280) |
| 15                   | CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES                                                                                                |
| 16                   | ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (septembre 2023)                                                                               |
| 17                   | RÉTROCESSION AIDE FIPHFP À UN AGENT                                                                                              |
| 18                   | BAIL PRÉCAIRE 2023 – 2025 – MAISON 6 BIS RUE PAUL GAUVIN – ASSOCIATION « N'EN PARLEZ PAS AUX COPINES »                           |
| 19                   | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION ALEPA – 2023-2025                                                   |